



Position de la  
Fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec (FTQ)

présentée à la  
Commission des affaires sociales  
sur le  
projet de loi n° 30

*Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des  
affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation  
des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*

**Non au découpage des unités d'accréditation et  
à une décentralisation plus grande de la négociation  
Oui aux solutions concrètes!**

Québec, le 4 décembre 2003

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
565, boul. Crémazie Est, bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3  
Téléphone : (514) 383-8000  
Télécopie : (514) 383-8001  
Site : <http://www.ftq.qc.ca>

Dépôt légal – 4<sup>e</sup> trimestre 2003  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-89480-146-7

**Non au découpage des unités d'accréditation et  
à une décentralisation plus grande de la négociation  
Oui aux solutions concrètes !**

La FTQ représente 45 000 travailleuses et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux oeuvrant à tous les titres d'emploi et dans tous les secteurs de ce réseau. C'est en leur nom que nous vous présenterons la position de la FTQ et de ses deux syndicats du secteur de la santé, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (SQEES-298), concernant le projet de loi n° 30.

Une fois de plus, nous tenons à préciser que nous déplorons la démarche du gouvernement de vouloir régler à toute vapeur des orientations qui auraient des impacts majeurs pour la population et également pour les personnes salariées du réseau de la santé et des services sociaux.

Dans le présent document, nous interviendrons sur le découpage des unités d'accréditation, la sous-traitance, la mobilité du personnel et la décentralisation de la négociation.

***De 25 à 30, un autre  
pas dans la création  
de nouveaux  
problèmes.***

En instaurant, par le projet de loi n° 25, une nouvelle structure, en grossissant cette structure et en forçant les fusions d'établissements, le ministre ne réglerait pas les problèmes d'accès aux services et qui plus est, il accentuerait les problèmes de gestion en éloignant encore plus les décideurs du terrain et des besoins de chaque point de service. Cela est tout à fait contraire à une gestion fonctionnelle et efficace. Déjà, dans les regroupements existants, pour régler des problèmes mineurs qui pourraient être solutionnés la journée même, nous devons attendre plusieurs jours et enclencher des procédures qui auraient pu être évitées si la situation avait pu être clarifiée sur-le-champ.

En outre, en créant une structure qui regroupe des établissements qui ont des approches aussi différentes, le ministre les placerait d'emblée en situation de conflits potentiels. La réaction actuelle des CLSC et CHSLD devrait déjà en convaincre le ministre.

Au premier chef, c'est la population qui souffrirait de cette situation et, il va sans dire, la concertation nécessaire à des relations du travail harmonieuses serait impossible à maintenir.

***Le découpage des  
unités d'accréditation :  
un non-sens!***

Pour ces raisons, nous nous opposons à la nouvelle structure et aux fusions qui en découleraient. Mais encore, nous considérons que le découpage des unités d'accréditation prévu au projet de loi n° 30, qu'il soit issu ou non des fusions, est un non-sens.

Pour justifier ce découpage, le ministre allègue notamment la multiplicité des certificats d'accréditation. Lorsqu'il traite de cette question, il exagère la situation. Dans la grande majorité des cas, un,

deux, au plus trois unités d'accréditation représentent la majorité des personnes salariées; les autres unités d'accréditation sont composées d'un très petit nombre de personnes salariées, parfois même d'une ou deux personnes.

Les syndicats affiliés de la FTQ en santé sont présents dans de nombreux centres où il n'y a qu'un ou deux certificats d'accréditation pour représenter la majorité des catégories d'emplois et parfois même la totalité. À titre d'illustration, nous ne citerons ici que deux exemples parmi ces nombreux établissements :

- Le CHSLD Chicoutimi regroupe la Résidence Beaumanoir, la Résidence Mgr Victor-Tremblay et la Résidence Delage. À la Résidence Beaumanoir, l'ensemble des travailleurs et des travailleuses est représenté par un seul syndicat. Tous les travailleurs et les travailleuses de la Résidence Mgr Victor-Tremblay et de la Résidence Delage sont, pour leur part, regroupés dans un seul certificat d'accréditation. Cet établissement est actuellement en équilibre budgétaire et les relations du travail y sont à ce point harmonieuses qu'aucun grief n'est en cours actuellement. Inutile d'ajouter que la perspective d'être découpé en cinq catégories d'unités d'accréditation inquiète non seulement les travailleuses et les travailleurs mais également la direction.
- À l'Institut Philippe Pinel de Montréal, seulement deux syndicats représentent les quelque 540 travailleurs et travailleuses qui y oeuvrent. Cinq cents (500) d'entre eux sont regroupés sous un seul certificat d'accréditation, qu'il s'agisse des infirmières, des socio-thérapeutes, des gardiens, des personnes salariées oeuvrant dans les services auxiliaires ou dans les bureaux.

Les mesures prévues dans le projet de loi n° 30 viendraient ainsi multiplier les certificats d'accréditation dans de nombreux établissements. De plus, par ces mesures, les membres que nous représentons dans le réseau de la santé passeraient du jour au lendemain d'un modèle des syndicats industriels, où tous les travailleurs et les travailleuses sont représentés par un syndicat unique, à un nouveau modèle de représentation syndicale découpée sur la base des titres d'emploi.

La FTQ a toujours préconisé le modèle des syndicats industriels et déploré la syndicalisation de petits groupes de professionnels isolés. Actuellement, dans le réseau, cela existe particulièrement dans les grands centres et la tendance s'est développée au cours des dernières

années dans les autres centres. La hiérarchisation dans le réseau et la dévalorisation du personnel ont largement contribué à cette fragmentation des unités d'accréditation.

Nous considérons que les mesures envisagées dans le projet de loi n° 30 ne sont pas pertinentes eu égard au nombre d'unités d'accréditation et, qu'en plus, elles entraîneraient des problèmes majeurs tant en ce qui concerne les problèmes de relations du travail, qu'en ce qui concerne la multiplication des interlocuteurs, des séances de négociation, des conventions collectives et des intervenants dans l'application de ces conventions. En somme, négocier localement pour un ensemble de sites, c'est tout simplement illogique.

Ces mesures créeraient en plus, à l'intérieur d'un même site, de nouvelles frontières qui auraient des impacts sur les mouvements de personnel, sur les rares opportunités qui s'offraient aux personnes salariées ainsi que sur les possibilités de réintégration des personnes victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Elles dénatureraient l'organisation du travail et les rapports quotidiens de travail. Pourquoi diviser en catégories des personnes pour lesquelles on a tout intérêt à ce qu'elles communiquent entre elles dans leurs fonctions et l'accomplissement de leurs tâches?

Le découpage proposé par le ministre est contraire à l'objectif de la loi d'alléger la gestion des relations du travail. Mais qui plus est, le ministre entend imposer un nouveau modèle de représentation syndicale aux travailleurs et aux travailleuses du réseau et, malgré les règles prévues dans le projet de loi n° 30, leur imposer à toutes fins pratiques le choix de leur syndicat. C'est du jamais vu et c'est contraire à toutes les règles de la démocratie.

***Une mobilité accrue :  
démobilisante et  
contraire à tout ce  
qui pourrait  
améliorer les  
services.***

Par ailleurs, si le but recherché par cette réforme est d'accroître la mobilité du personnel, nous mettons le gouvernement en garde contre ses effets pervers.

Actuellement, la qualité et la continuité des soins et des services sont sérieusement compromises, notamment par la lourdeur de la tâche, la pénurie de main-d'œuvre, le recours aux agences, l'instabilité des personnes salariées à temps partiel et sur appel. Accroître la mobilité du personnel ne va qu'amplifier tous ces problèmes. Des employeurs l'ont compris et font tout ce qu'ils peuvent pour que les utilisateurs de leurs services soient en confiance et en sécurité avec le personnel, évitant par exemple de recourir aux agences privées.

La mobilité d'un point de service à un autre entre des lieux de travail aussi différents que des CH, des CHSLD et des CLSC, aurait les mêmes impacts négatifs que le recours aux agences, et cela, tant sur la qualité et la continuité des services que sur l'alourdissement de la tâche, sans compter ses conséquences pour les travailleuses et les travailleurs qui n'ont pas les moyens de se promener d'un établissement à l'autre.

Même des distances de quelques kilomètres sont un obstacle dans les régions où on ne peut se rendre au lieu de travail par le transport en commun; sans un véhicule personnel, des travailleuses et des travailleurs qui avaient l'habitude depuis des années de travailler dans leur localité ne pourront se rendre dans une autre localité.

Dans certains cas, le découpage des unités d'accréditation d'un regroupement déjà existant placerait les établissements et le personnel dans une situation tout à fait absurde et carrément impossible.

- C'est le cas, par exemple, du Centre de services en déficience intellectuelle Mauricie Centre du Québec qui comprend notamment des points de services à La Tuque et à Victoriaville, deux villes séparées par une distance de 200 kilomètres.

Dans des regroupements qui émaneraient de la réforme, les distances sont tout simplement incompréhensibles. À titre d'illustration, voici un exemple :

- Dans la région de Chaudière-Appalaches, l'orientation qui semblerait se dégager est de diviser la région en quatre (4) territoires dont le territoire du Littoral qui, à lui seul, comprendrait les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse, les CLSC et les CHSLD de la MRC de Lotbinière, les CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins, les CLSC et CHSLD de la Nouvelle-Beauce, le Centre de santé Paul-Gilbert et le Centre hospitalier affilié Hôtel-Dieu-de-Lévis. Ce réseau de services s'étendrait donc de Bellechasse à Lotbinière, sur une distance approximative de 120 kilomètres.

S'il est un secteur où la stabilité et le sentiment d'appartenance sont importants, c'est bien celui de la santé. Comment le ministre pourrait-il s'attendre à ce que le personnel du réseau éprouve ce sentiment d'appartenance s'il le place en situation de se promener d'un établissement à l'autre et l'oblige à s'adapter constamment? Intensifier la mobilité du personnel n'aurait qu'un effet démobilisant alors que la stabilité rendrait le réseau plus attirant, plus attrayant et augmenterait sa capacité de rétention et de recrutement du personnel.

***La sous-traitance :  
contre-indiquée dans le  
réseau.***

Nous tenons enfin à préciser que nous ne sommes pas dupes quant aux intentions qui se cachent derrière le découpage des certificats d'accréditation par catégories d'emplois. Quelle volonté peut-il y avoir à regrouper, par exemple, sous une même catégorie tous les services auxiliaires sinon celle d'ouvrir la porte à la sous-traitance et de se déresponsabiliser? Nous mettons le ministre en garde également contre les conséquences de cette pratique dans un réseau de santé.

Actuellement, l'utilisation des agences privées dans le réseau pose des problèmes à un point tel que des employeurs préfèrent payer le personnel en temps supplémentaire plutôt que d'y recourir. Nous le disons depuis plusieurs années et la réalité nous donne maintenant raison.

La sous-traitance n'est pas justifiée dans quelque secteur du réseau, y compris les services auxiliaires qui, dans un établissement de santé, sont essentiels et doivent cesser d'être présentés comme des éléments secondaires. À titre d'exemple, on prétend souvent que les services alimentaires peuvent être transférés au privé sans conséquences sur les soins. À notre point de vue « nourrir, c'est aussi soigner » et vouloir économiser sur cet élément fondamental en le transférant au privé, c'est compromettre la santé de ceux qui utilisent les services.

La sous-traitance serait d'autant plus inacceptable si elle se réalisait dans le contexte des orientations prévues au projet de loi n° 31. En plus de se délester de services que nous considérons essentiels au secteur public, le gouvernement se débarrasserait carrément de travailleurs et de travailleuses qui avaient réussi à obtenir des emplois convenables et, par le fait même, il les appauvrirait. À notre point de vue, ce serait de l'irresponsabilité de la part du gouvernement et du mépris pour ceux et celles qui continuent encore aujourd'hui, malgré la lourdeur de la tâche, à bien servir la population.

***Trop d'unités  
d'accréditation :  
où et lesquelles?***

Plutôt que de passer tout le monde dans le tordeur, la FTQ invite encore une fois le ministre à adopter une approche pratique en identifiant les établissements où la multiplication des certificats d'accréditation pose de réels problèmes et en envisageant la meilleure solution pour chacun.

De notre côté, nous nous engageons à faire l'exercice de vous proposer des solutions pour les établissements où nous représentons des membres et où la multiplicité des certificats d'accréditation pose un problème. Nous avons déjà été en mesure de faire cet exercice pour certaines situations comme celle où une catégorie de travailleurs et de travailleuses était représentée par plusieurs certificats d'accréditation

dans un même site. Nous sommes donc prêts à nous asseoir avec les représentants du ministère pour envisager les cas qui posent de réels problèmes et pour trouver, dans le respect des règles démocratiques, les solutions qui s'imposent et qui pourraient être soumises à la Commission des relations du travail.

***Une plus grande décentralisation de la négociation équivaudrait à la rupture de l'équilibre actuel!.***

Le projet de loi n° 30 prévoit également une plus grande décentralisation de la négociation de la convention collective alors que, déjà, de nombreux items à négocier localement sont prévus dans la *Loi sur la négociation dans le secteur public*. Dans certains établissements où les relations du travail sont bonnes, des items supplémentaires, propres à des ententes locales, sont aussi négociés.

Négocier vingt-six (26) items de la convention, tel que prévu à l'article 60, équivaudrait à reléguer le cœur de la convention collective au niveau local. Cela ne pourrait avoir que des impacts négatifs à tous points de vue.

En raison de l'alourdissement du processus de négociation, le temps des gestionnaires finirait pas être accaparé bien davantage par la négociation des conventions collectives, par le maintien de relations du travail et d'un climat de travail acceptables que par la mission des établissements. Cette situation serait encore plus catastrophique dans les établissements où, à l'heure actuelle, les employeurs sont incapables de réussir à négocier ce qui est déjà prévu à la convention collective.

Quand il n'y a pas de volonté de négocier localement, le cadre actuel de la négociation nationale assure une paix relative. Nous nous opposons donc à toute forme de décentralisation qui équivaudrait à menacer cette paix et à désordonner davantage le système.

***Une mécanique de négociation : non seulement inacceptable mais odieuse!***

Les mesures prévues dans le cadre de cette décentralisation laissent croire que les problèmes du réseau sont imputables aux conventions collectives et laissent présumer que seules les préoccupations patronales ont fait l'objet de l'écoute du ministre.

La mécanique de la négociation fait fi d'une donnée élémentaire en négociation, soit la présence de deux parties. Elle donne à la partie patronale tous les pouvoirs : une négociation sans droit de grève, dont l'issue finale est entre les mains d'un médiateur-arbitre, nommé par le ministre du Travail, qui déciderait du règlement qui ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires à ceux existants et qui doit favoriser l'amélioration des services. Aussi bien dire que les

travailleuses et les travailleurs du réseau n'auraient plus de convention collective. Dans aucun milieu de travail, nous n'avons vu de convention collective dont l'issue doit obligatoirement consister à améliorer les services ou les produits et où l'une des parties perd complètement son rapport de force pour maintenir et améliorer les conditions de travail des personnes qu'elle représente.

Et, pour ajouter l'insulte à l'injure, la partie syndicale devrait payer la moitié des frais de celui qui imposerait un règlement désavantageux aux travailleurs et aux travailleuses.

***Nous demandons  
le retrait du  
projet de loi n° 30  
et le respect des  
travailleuses et des  
travailleurs du réseau.***

Que ce soit pour régler la pénurie actuelle de main-d'œuvre ou pour encourager le personnel en place à assurer les meilleurs services possibles à la population, les seules avenues possibles pour le ministre, c'est de rendre le système attrayant, d'investir les ressources nécessaires, d'offrir de la stabilité aux jeunes et de reconnaître la contribution quotidienne des travailleuses et des travailleurs. Ce que le projet loi n° 30 ne fait pas. Au contraire, ses principales conséquences seraient de leur imposer un modèle de syndicat et le choix de leur syndicat, de réduire leur rapport de force et de sabrer dans leurs conditions de travail.

Si le ministre, malgré nos arguments, ne revient pas sur ses positions, nous n'aurons d'autre choix que de conclure que son objectif actuel est bien plus de casser les syndicats de la santé et de réduire les conditions de travail que d'améliorer les soins et les services à la population.

***Nous sommes  
prêts à envisager  
la situation sous  
l'angle de problèmes  
concrets.***

Nous espérons que tel n'est pas le cas et que le ministre, plutôt que de nous imposer des lois à toute vapeur, nous le démontrera en acceptant de regarder avec nous les problèmes réels tant du point de vue des unités d'accréditation que du point de vue de la négociation.

La FTQ a toujours eu comme approche la recherche de solutions et de règlements concrets. Pour cela, la concertation est nécessaire et nous ne voyons pas pourquoi le réseau public échapperait à cette règle.